

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-090

**Délégation de signature à Messieurs Robert LA ROCCA, Laurent
LEBOURGEOIS et Mesdames Lydie BIZOUARNE, Dominique DEMONT**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DEMONT, Directrice des Assemblées, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
6. l'apposition de son paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique DEMONT, Directrice des Assemblées la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Laurent LEBOURGEOIS, Directeur Adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert LA ROCCA, Directeur de la Police et Sécurité Urbaine dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Lydie BIZOUARNE, Directrice de la Vie Civile et Citoyenne dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2019-557 du 4 octobre 2019.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et

sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs LA ROCCA, LEBOURGEOIS et Mesdames BIZOUARNE, DEMONT.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2020

Affiché le 09/06/20

Transmis à la préfecture le 09/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190676-AR-1-

1

Exécutoire le 09/06/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-091

Délégation de signature à Messieurs Patrice BONAPARTE et Fabrice FLEURY

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice BONAPARTE, Directeur des Bâtiments, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de, Monsieur Patrice BONAPARTE, Directeur des Bâtiments, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercé par Monsieur Fabrice FLEURY, Directeur adjoint, Responsable du service travaux neufs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A-2019-459 du 26 août 2019.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs BONAPARTE et FLEURY.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible

par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2020

Affiché le 09/06/20

Transmis à la préfecture le 09/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190703-AR-1-
1

Exécutoire le 09/06/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-092

Délégation de signature à Messieurs Christophe PAINEAU, Florian PECHE, Laurent AUBIN et Mesdames Vanessa ROUSSEAU et Bénédicte RAYNAUD

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. les mémoires relatifs au recouvrement des recettes issues de la vente de matériaux recyclés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel et de Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, les délégations visées aux articles 2 et 3 seront exercées par Madame Bénédicte RAYNAUD, Responsable du service Ressources.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Laurent AUBIN, Responsable Adjoint du service parc matériel.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2019-454 du 26 août 2019.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et

sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs PAINEAU, PECHE, AUBIN et Mesdames ROUSSEAU et RAYNAUD.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2020

Affiché le 09/06/20

Transmis à la préfecture le 09/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190693-AR-1-

1

Exécutoire le 09/06/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-093

Délégation de signature à Madame Vanida ALLAIN et Monsieur Laurent TRUCHY

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanida ALLAIN, Directrice du Développement Durable, transition énergétique et prévention des risques, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanida ALLAIN, Directrice du Développement Durable, transition énergétique et prévention des risques, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Laurent TRUCHY, Directeur Adjoint.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/458 du 26 mai 2019.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame ALLAIN et Monsieur TRUCHY.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible

par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2020

Affiché le 09/06/20

Transmis à la préfecture le 09/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190695-AR-1-
1

Exécutoire le 09/06/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-094

**Délégation de signature à Messieurs Aurélien REGNE, Alain LEPLATOIS
et Mesdames Aude WISNIEWSKI, Isabelle BRISARD, Jean DUVERGE,
Aurélie MULLER**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien REGNE, Directeur des Espaces verts, du paysage et de la biodiversité, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Aude WISNIEWSKI, Responsable du service gestion différenciée des espaces verts et de la forêt, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Isabelle BRISARD, Responsable du service centre technique et logistique des espaces verts, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRISARD, Responsable du service centre technique et logistique des espaces verts, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Monsieur Alain LEPLATOIS, responsable de pôle à la direction des espaces verts, paysage et biodiversité, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Jeanne DUVERGE, Responsable du service étude, paysage et biodiversité, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Madame Aurélie MULLER, Responsable du service ressources de la direction des espaces verts, du paysage et de la biodiversité, dans le cadre de ses attributions, ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des chefs de services, pour la signature, des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/460 du 26 août 2019.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs REGNE,

LEPLATOIS et Mesdames BRISARD, DUVERGE, MULLER, WISNIEWSKI.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2020

Affiché le 09/06/20

Transmis à la préfecture le 09/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190697-AR-1-

1

Exécutoire le 09/06/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-095

**Délégation de signature à Messieurs Fabrice LELIEPAULT et Bruno
BESNARD**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Bruno BESNARD, Directeur Adjoint.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2019-455 du 26 août 2019.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le trésorière principale, Receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs LELIEPAULT et BESNARD.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2020

Affiché le 09/06/20
Transmis à la préfecture le 09/06/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190699-AR-1-
1
Exécutoire le 09/06/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-096

Délégation de signature à Messieurs Fabrice LELIEPAULT, Alexis ESTIENNE, Anthony CADIEU, Pierre CORNIQUEL, Mickaël BONNEGENT, Patrice HELLIO et Estève BALLOUD

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur par intérim de la Voirie à la Ville de Caen, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur par intérim de la Voirie à la Ville de Caen, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Alexis ESTIENNE, Responsable du service Déplacements urbains.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis ESTIENNE, Responsable du service Déplacements urbains, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Anthony CADIEU, Responsable du service Régies Voirie et Equipements de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre CORNIQUEL, Responsable du service Coordination et Travaux de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël BONNEGENT, Responsable par intérim du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice HELLIO et à Monsieur Estève BALLOUD, instructeurs DT (Déclarations de Travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), dans le cadre de leurs attributions, pour la signature des réponses aux DT/DICT.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A-2020-055 du 2 mars 2020.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs LELIEPAULT, ESTIENNE, CADIEU, CORNIQUEL, BONNEGENT, HELLIO et BALLOUD.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 juin 2020

Affiché le 09/06/20

Transmis à la préfecture le 09/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190701-AR-1-

1

Exécutoire le 09/06/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU